



Aménagement des examens pour les sportifs de haut niveau CNE - 2025

publié le 09/09/2025 - mis à jour le 06/02/2026

Descriptif :

Tableaux de synthèse relatifs à la certification aux examens en EPS (CAP, BCP/BMA, BGT) Dispositions propres pour les SHN* – session 2025

Tableaux de synthèse relatifs à la certification AUX EXAMENS EN EPS (CAP, BCP/BMA, BGT) Dispositions propres pour les SHN* – session 2025

Sont désignés sous l'appellation « **sportifs de haut niveau** » les candidats suivants :

- les candidats inscrits sur les listes de sportifs de haut niveau, de sportifs « Espoirs », de sportifs des collectifs nationaux ou de juges, arbitres et entraîneurs de haut niveau, arrêtées par le ministre chargé des sports ;
- les sportifs ne figurant pas sur les listes ministérielles mais appartenant à des structures d'entraînement reconnues dans le projet de performance fédéral validé par le ministère chargé des sports pour chaque fédération ;
- les candidats des centres de formation des clubs professionnels et les sportifs disposant d'un contrat de travail.

Commentaire : **les profils 3 et 4 des classes sport-études ne sont pas concernés par ce statut.**

Sur proposition du **groupe de pilotage défini par l'instruction interministérielle DS/DS2/2020/199 du 5 novembre 2020** relative aux élèves, étudiants et personnels de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur ayant une pratique sportive d'excellence ou d'accession au haut niveau et sous réserve de validation par le recteur d'académie, ces candidats peuvent bénéficier des modalités adaptées exposées ci-après.

Procédure de déclaration du statut de haut niveau (profils 1 et 2 des dispositifs sport-études) :

Les candidats informent leur établissement de leur statut de sportif de haut niveau au moment de l'inscription à l'examen en fournissant leur attestation SHN (accessible notamment depuis l'espace personnel PSQS) ; elle est vérifiée par la DEC qui saisit ensuite le statut dans Cyclades.

En cas de doute sur le document fourni, la DEC se rapproche de l'IA-IPR EPS référent pour le sport de haut niveau et/ou en charge du dossier des dispositifs sport-études. Ce dernier vérifie le statut en collaboration avec le représentant de la Maison Régionale de la Performance pour les candidats SHN (listés ou appartenant à une structure Projet de Performance Fédéral).

Une collaboration de l'IA-IPR référent avec la DRAJES est également essentielle, notamment pour les candidats des centres de formation des clubs professionnels sous convention.

Pour rappel commun à tous les examens :

La note « automatique » de 20 relative à la spécialité sportive du SHN ne peut pas être l'unique note retenue au titre du CCF ou de l'examen ponctuel terminal

Table des matières

- A. Principes généraux selon les différents examens
- B. Les SHN candidats scolaires - CCF

- C. Les SHN candidats individuels – Contrôle ponctuel

 Aménagement des examens pour les sportifs de haut niveau CNE - 2025 (PDF de 496.4 ko)



**Académie
de Poitiers**

Avertissement : ce document est la reprise au format pdf d'un article proposé sur l'espace pédagogique de l'académie de Poitiers.

Il ne peut en aucun cas être proposé au téléchargement ou à la consultation depuis un autre site.